



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217703057-20260622-D_122_2026-AR



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par Christine LERICHE
Virginie CUVILLIER
Tel : 01.64.71.77.01 / 77.61
christine.lerich@seine-et-marne.gouv.fr
virginie.cuvillier@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 26 mars 2026

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Destinataires in fine

Objet : Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AGORA TRANSPORT FLUVIAL, en vue de son projet d'exploitation d'une plateforme multimodale de fret fluvial et routier avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et de terres inertes non polluées située à Montereau-Fault-Yonne (77130).

P.J. : – 10 affiches de l'avis de consultation parallélisée,
– 1 certificat d'affichage,
– 1 dossier dématérialisé

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, l'avis portant ouverture et organisation de la consultation parallélisée relative à la demande présentée par la Société AGORA TRANSPORT FLUVIAL, en vue de son projet de stockage de charbon-coke sur la plateforme située à Montereau-Fault-Yonne (77130).

Cette consultation parallélisée dont le siège sera la mairie de Montereau-Fault-Yonne, se déroulera du mercredi 15 avril 2026 à 8H30 au mercredi 15 juillet 2026 à 18h00

Afin de prévenir tout vice de forme susceptible d'entacher les décisions qui seront prises ultérieurement, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les dispositions qui figurent dans l'avis de consultation parallélisée soient exécutées dans les formes et délais requis.

Dans le cadre de la prévention du contentieux, je vous invite à m'adresser, au terme du délai réglementaire d'affichage, le certificat d'affichage ci-joint, attestant l'exécution de cette formalité.

Enfin, je vous rappelle que votre conseil municipal est appelé à le début de la consultation parallélisée. Seuls les avis exprimés dans un délai de 2 mois après réception du présent courrier, pourront être pris en considération.

Je vous précise que Monsieur Christian HANNEZO, commissaire enquêteur désigné organisera 2 réunions publiques à la salle municipale de la Faïencerie de Montereau-Fault-Yonne :

- première réunion après l'ouverture de la consultation parallélisée le jeudi 23 avril 2026 de 18h00 à 20h00

- seconde réunion avant la clôture de la consultation parallélisée le vendredi 03 juillet 2026 de 18h00 à 20h00

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter, si nécessaire, toute information complémentaire.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de PROVINS
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Responsable d'Agence de la Société AGORA TRANSPORT FLUVIAL



AGORA TRANSPORT FLUVIAL

2 rue des Secherons
MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)

Plateforme multimodale de fret fluvial et routier PJ n°7 : Note de présentation non technique

Rapport

Réf : APIF.P0042 / PJ07 / v03

LCA / VAL

10/03/2026



AGORA TRANSPORT FLUVIAL

2 rue des Secherons
 MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)

Plateforme multimodale de fret fluvial et routier
 PJ n 7 : Note de présentation non technique

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	11/04/2025	01	L. CARDEAU	V. ALLPORT	V. ALLPORT
Modification de la dénomination sociale	04/02/2026	02	L. CARDEAU	V. ALLPORT	V. ALLPORT
Rapport final	10/03/2026	03	L. CARDEAU	V. ALLPORT 	V. ALLPORT 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : APIF.P0042 / PJ07/v03
Domaine technique :	ENV811

GINGER BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél : 01.46.10.25.70 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Objet de la demande	4
2.	Présentation de l'établissement	5
2.1	Situation géographique du site	5
2.2	Parcelles cadastrales du projet	6
2.3	Règlement d'urbanisme	8
3.	Organisation du site	8
4.	Activités de stockage	10
5.	Résumé non technique de l'étude d'incidence	11
6.	Résumé non technique de l'étude de dangers	17
6.1	Analyse des risques	17
6.1.1	Evaluation de l'intensité des scénarii retenus	17
6.1.2	Etude des potentialités d'effets dominos	20
6.1.3	Estimation des besoins en eau	20
6.1.4	Détermination des besoins de confinement	20
6.2	Conclusions	20

TABLEAUX

Tableau 1.	Caractéristiques de localisation du site étudié	5
Tableau 2 :	Parcelles cadastrales	7
Tableau 3 :	Résultats à hauteur d'homme – PhD 2 : incendie au niveau de la rétention de GNR	17
Tableau 4 :	Distances d'effets thermiques à hauteur d'homme – PhD3a - en cas d'incendie des zones de stockage coke / charbon	18
Tableau 5 :	Tableau des distances des seuils d'effets toxiques à hauteur d'homme (1,5m)	19

FIGURES

Figure 1 :	Localisation du site sur un extrait de carte IGN	5
Figure 2 :	Communes concernées par le rayon d'affichage	6
Figure 3 :	Extrait de plan cadastral	7
Figure 4 :	Positionnement proposé pour le bassin de rétention des eaux pluviales	10
Figure 5 :	Représentation des effets thermiques à hauteur d'homme - PhD 2 : incendie au niveau de la rétention de GNR	18
Figure 6 :	Représentation des effets thermiques – PhD3a - Incendie de charbon / mélange coke-charbon	19
Figure 7 :	Vue en coupe de l'élévation du panache – représentation du contour du seuil des effets irréversibles - selon les conditions F3 et D5	20

1. Objet de la demande

La société Agora Transport Fluvial (anciennement Société de Transport Fluvial – STF-), dénommée ATF dans le reste du document, exploite une plateforme multimodale de fret de marchandises sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE (77), avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange de charbon-coke, de produits minéraux et de terres inertes non polluées.

Nota : La société STF a procédé à un changement de dénomination sociale en date du 16/01/2026. En conséquence, le présent document a été mis à jour afin de tenir compte de cette nouvelle dénomination. Il est toutefois précisé que plusieurs documents établis antérieurement à cette date mentionnent encore la dénomination STF. Il s'agit bien du site étudié, désormais dénommé ATF.

Le site, déjà en service, n'est pas régulièrement autorisé au titre de la nomenclature ICPE.

Le site est concerné par la rubrique ICPE suivante (voir la note spécifique sur le classement ICPE du site) :

- Rubrique 4801-1 : Activité de stockage de charbon et de charbon-coke (6 000 t) sous le régime de l'autorisation

Et les rubriques IOTA suivantes :

- Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, 2) étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (superficie concernée de 1,8 ha) sous le régime de la déclaration.
- Rubrique 3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, 1) Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (régularisation du remblaiement dans le lit majeur de la Seine sur une surface de 1,8 ha) sous le régime de l'autorisation.

C'est dans ce cadre que ATF sollicite la DRIEAT¹ pour une demande d'autorisation environnementale d'exploiter.

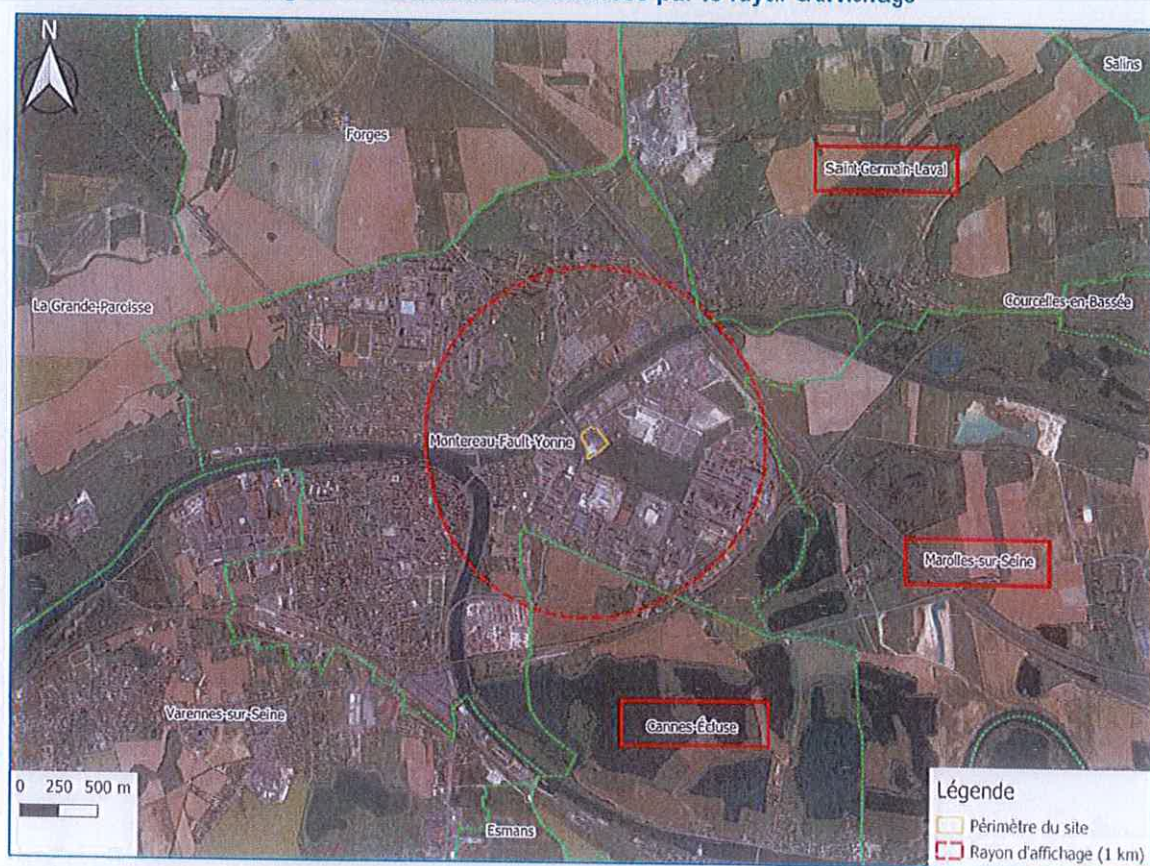
¹ DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'information (rayon d'affichage : 1 km) pour la demande d'autorisation sont :

- Montereau-Fault-Yonne,
- Saint-Germain-Laval,
- Marolles-sur-Seine,
- Cannes-Ecluse.

La localisation de ces communes est précisée sur la figure ci-après. Ces 4 communes appartiennent toutes au département de la Seine-et-Marne. Un plan de situation extrait de la carte IGN 1/25000 est présenté en PJ n°1.

Figure 2 : Communes concernées par le rayon d'affichage



2.2 Parcelles cadastrales du projet

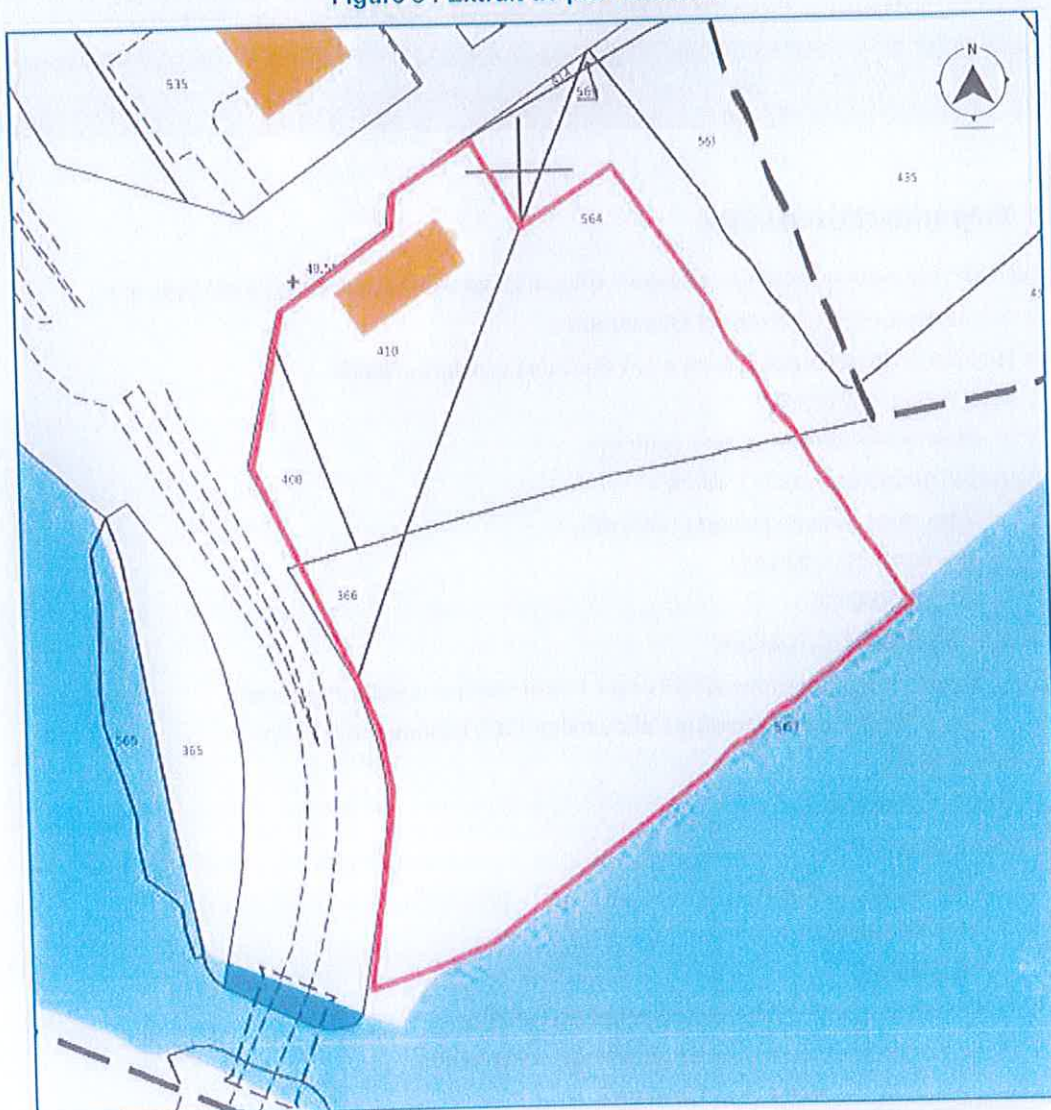
Le site de ATF se trouve sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne, dans le département de la Seine-et-Marne (77).

Le périmètre ICPE englobe une emprise d'environ 1,8 ha.

Tableau 2 : Parcelles cadastrales

N° de section	N° de parcelle	Superficie totale de la parcelle (m²)	Emprise du site ICPE sur la parcelle
AN	366	433	400
AN	408	581	581
AN	410	3 335	3 335
AN	564	5 543	5 543
AN	567	224 371	8 096
Total			17 955 m²

Figure 3 : Extrait de plan cadastral



Source : cadastre.gouv.fr

2.3 Règlement d'urbanisme

Le site est localisé au sein du port fluvial, en zone UXa du plan local d'urbanisme : terrains industriels.

Un site SEVESO seuil bas (société STOCKMEIER) est localisé à 315 m au nord-est du site. Le terrain ATF est localisé dans la zone des effets toxiques générés par le site STOCKMEIER (événement très improbable).

La préfecture de Seine-et-Marne a publié un porter à connaissance des risques technologiques STOCKMEIER le 17 janvier 2019 définissant les prescriptions d'urbanisme applicables aux zones impactées en cas d'accident sur le site STOCKMEIER.

Le site ATF est localisé en zone orange à pois. Le seul bâtiment du site ATF, à savoir les bureaux, est de faible hauteur. Le porter à connaissance indique que « l'aménagement ou l'extension limitée au sens du code de l'urbanisme de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre ».

Le site est également exposé à des effets irréversibles (risque toxique de probabilité D). Ainsi, en cas d'événement de ce type sur le site STOCKMEIER, le personnel sera confiné dans les bureaux.

Le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur. En outre, ATF ne prévoit aucune nouvelle construction et le nombre de salariés est limité.

3. Organisation du site

Le site de ATF présente une surface d'environ 1,8 ha. Il s'agit d'un site existant, il est composé :

- D'un bâtiment principal abritant les bureaux,
- Des zones de stockage à l'air libre, il s'agit des produits suivants :
 - Charbon (1 300 m²),
 - Mélange de charbon-coke (1 800 m²),
 - Sel de déneigement (1 300 m²),
 - Terre végétale non polluée (1 000 m²),
 - Gravier 4/14 (2 000 m²),
 - Clinker (200 m²).
- D'un local technique abritant :
 - Deux cuves de stockage de GNR de 1,5 m³ chacune (soit 3 m³ en total),
 - Des bidons d'huile hydraulique et/ou moteur (50 l en tout) sur rétention,
- D'une trémie,
- D'un pont-bascule,
- Des engins :
 - Deux grues à grappin,
 - Une chargeuse,
 - Un Bob-cat,
- D'une aire de chargement/déchargement de bateaux,
- D'une aire de chargement/déchargement de poids-lourds,
- Des zones de circulation pour les engins,
- Un parking pour les véhicules des employés et des visiteurs du site,
- Des espaces verts.



A noter que ATF n'a pas de flotte de camions, pour les navettes internes l'exploitant fait appel à des prestataires externes.

L'accès principal du site est situé au niveau de la rue des Sécherons, accessible depuis la D1403. Un accès secondaire est possible par la plateforme mitoyenne du port public longeant le flanc Est de l'établissement ATF.

L'entrée/sortie est fermée par un portail automatique. Il est accessible par les services de secours.

La figure ci-après présente la distribution du site.

Le site compte 6 salariés. Il fonctionne du lundi au vendredi et est fermé les weekends, ainsi que les jours fériés. Les horaires actuels sont de 7h30 à 17h30. L'activité est réalisée sur environ 253 j/an.

A noter que les stockages présentant un risque d'incendie (charbon et mélange charbon-coke) sont entourés d'un mur casier en blocs de béton.

Les zones imperméabilisées extérieures sont principalement occupées par :

- Un parking (véhicules légers),
- Des voiries de circulation (véhicules légers et poids-lourds),
- Des zones de stockages extérieures,
- Des aires de chargement/déchargement des bateaux et poids-lourds.

Dans le cadre du présent dossier, ATF prévoit la mise en place d'un bassin de rétention et d'un séparateur d'hydrocarbures pour assurer la bonne gestion des eaux de ruissellement du site, ainsi que les effluents pollués en cas d'accident sur le site. La localisation du bassin d'eaux pluviales et du séparateur d'hydrocarbures est présentée sur la figure ci-après.

Figure 4 : Positionnement proposé pour le bassin de rétention des eaux pluviales



4. Activités de stockage

Le site de ATF a pour vocation d'assurer une rupture de charge entre le transport fluvial (bassin de la Seine) et le transport terrestre (région Ile-de-France).

Les activités de transit de marchandises englobent :

- Le stockage de transit de charbon et de mélange charbon-coke ;
- Le stockage de transit de produits minéraux divers (sels de déneigement, granulats-sables, clinker), et de déchets inertes (gravats, déblais de terrassement) ;
- Le transit de déchets non dangereux non inertes (déchets d'origine minérale) sans stockage sur site ;
- Le transit sans stockage de céréales et engrais solides (produits non dangereux).

Les bateaux arrivent au niveau du ponton du site, ensuite à l'aide des grues au grappin, les bateaux sont déchargés. Les produits déchargés suivent deux chemins possibles en fonction de leur nature :

- Soit ils sont envoyés vers les zones de stockage du site (charbon, gravier...), pour être chargés dans des poids-lourds ultérieurement,
- Soit ils sont chargés directement dans les poids-lourds mis à disposition par les clients de ATF.

Les poids-lourds visitant le site doivent passer à leur arrivée et au départ par le pont-basculé présent à l'intérieur du site.

5. Résumé non technique de l'étude d'incidence

La société ATF souhaite exploiter une activité de stockage de charbon et de charbon-coke, ainsi que de transit de produits minéraux et de terres inertes non polluées sur la commune de Montereau-Fault-Yonne (77).

Le tableau pages suivantes fournit un résumé de l'état initial du site, de l'analyse des effets sur l'environnement du site et des moyens de maîtrise proposés.

Les impacts sont qualifiés dans ce tableau selon 3 niveaux (positif, sans effet ou négatif) avant et après prise en compte des mesures de maîtrise des effets.

Cette étude conclut à l'absence d'impact significatif des activités de ATF sur son environnement. En outre, de nombreuses mesures de maîtrise des effets potentiels des activités du site sur son environnement ont été mises en place, comme il est détaillé dans le tableau suivant résumant l'étude.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité ATF	Mesure de maîtrise des effets
Paysage	Le site se localise dans l'entité paysagère de la Bassée, au niveau de l'unité paysagère de la Vallée de Montereau. Néanmoins, le site est implanté au sein d'une zone industrielle.	ATF a mis en place un bungalow pour les bureaux, avec évacuation des eaux usées au niveau de la voirie ainsi que des cloisonnements modulaires de couleur grise, d'emprise limitée, de 4m de hauteur environ. Ces cloisonnements ont fait l'objet d'un accord préalable du Port. Un bassin de rétention sera mis en place pour réguler les eaux pluviales du site. La principale incidence visuelle liée au site concerne les stockages en extérieur (charbon, graviers, terres non polluées...), de hauteur limitée. Rappelons que le site est en contrebas de la voirie.	Aucune mesure compensatoire particulière n'est prévue du fait du faible impact.
Milieu naturel	Les sites Natura 2000 directives habitats/oiseaux les plus proches sont : - le site Natura 2000 FR 1102009 "Site à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas": 310m au Nord-Ouest du site - le site Natura 2000 FR 1100798 "La Bassée": 1km au Nord-Est du site - le site Natura 2000 FR 1112002 "La Bassée et plaines adjacentes": 1km au Sud du site	Les impacts sonores et atmosphériques du site restent confinés au site. Ainsi, le site ATF n'a aucune incidence sur l'habitat ou les espèces associées aux zones Natura 2000 proches du site.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité ATF	Mesure de maîtrise des effets
Géologie hydrogéologie <u>Géologie :</u> Les sols sont constitués de remblais sur 1 m, puis un niveau à dominante argileuse sur 2 à 3 m d'épaisseur, au-delà de 5,5 m de profondeur, une formation sabla-graveleuse qui correspond à la formation d'alluvions originales. Les sols au droit du site ne sont pas perméables sur les premiers mètres. <u>Hydrogéologie :</u> Une nappe est potentiellement présente à quelques mètres de profondeur. Elle est considérée comme vulnérable.		Lors de son installation, ATF a revêtu les aires de stockage et mis en place des cloisonnements avec fondation superficielle (cf étude en annexe 2). Des travaux de terrassement sont prévus et concernent la création d'un nouveau bassin d'eaux pluviales qui sera également utilisé pour la gestion des eaux d'extinction incendie. Afin d'assurer l'activité des engins du site, deux cuves de GNR (3 m³ en tout) et deux bidons d'huile moteur/hydraulique (50 L au maximum) sont présents dans le local technique.	Le site est entièrement imperméabilisé, ce qui limite le risque de diffusion d'un polluant dans le sol en cas d'un déversement accidentel de produit polluant. Dans le cadre du présent dossier, l'exploitant prévoit la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales. De cette façon, en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux, celui-ci sera retenu sur place. Les cuves de GNR et les bidons d'huile présents dans le local technique sont disposés sur des rétention adaptées.
Risque inondation	Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine de Montereau à Thomery (77DDT19990007) a été approuvé le 31/12/2002. Le niveau de submersion de référence en bordure de la Seine semble être proche de la cote 51,20m NGF.	Lors de son installation, ATF a modifié l'altimétrie du site. De plus, des cloisonnements ont été mis en place. Ainsi, la surface d'expansion de la crue a été modifiée.	Une analyse de la compatibilité du site par rapport au règlement du PPRI concerné a été effectuée dans le cadre du présent dossier. Des travaux sont prévus afin de compenser la surface prise à l'expansion de la crue, conformément au PPRI.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité ATF	Mesure de maîtrise des effets
Eaux	Les eaux pluviales sont rejetées dans la darse au sud du site, avant de rejoindre la Seine.	Le bâtiment est alimenté en eau potable par le réseau communal. Le site ne génère pas d'effluents industriels. La consommation annuelle d'eau est estimée à 50 m³ d'eaux sanitaires (douches, toilettes). Le site génère des eaux de ruissellement potentiellement polluées.	Mise en place d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales, ainsi que d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter ces eaux. Aucune eau pluviale ne sera rejetée en darse en cas de pluie décennale et trentennale. Au-delà de la pluie 30 ans et jusqu'à la pluie 100 ans, une surverse orientera les débordements du bassin vers la zone sud via le fossé ouest avant de rejoindre la darse.
Climat	La ville de Montreau-Fault-Yonne bénéficie d'un climat océanique dégradé, aux hivers frais et aux étés doux, en étant régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.	Les seules émissions du site sont liées au trafic des engins des poids lourds et aux envois de poussières dues à la manipulation des produits stockés (charbon, graviers, etc.). L'impact sur l'air est modéré et l'impact sur le climat est faible.	Les engins et les poids-lourds du site respectent la réglementation en termes d'émissions atmosphériques. Ils sont entretenus régulièrement.
Air	Le site est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2025-2030, entré en vigueur le 30 janvier 2025, après approbation par l'arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF n°2025-0121 du 9 janvier 2025.		Les mesures prévues pour l'exploitation du site permettent de prévenir et de réduire les émissions diffuses de poussières susceptibles d'être générées par le stockage et la manipulation des matériaux.
Santé des tiers extérieurs	Les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté de la Seine à environ 300 mètres au Nord-Ouest du site, il s'agit de maisons individuelles.	Ni les rejets atmosphériques du site ni les rejets aqueux tels que décrits précédemment ne constituent de source de contamination. Par conséquent, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques/aqueux du site.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité ATF	Mesure de maîtrise des effets
Bruits et vibrations	L'ambiance sonore du site est marquée par le bruit des passages de véhicules sur les voies routières environnantes (notamment la rue des Clomarts passant à l'Ouest du site), le bruit des passages périodiques d'avions, le bruit des engins des sites voisins de la zone industrielle. Les sources de pollution lumineuses dans l'environnement du site sont dues : • Aux phares des véhicules circulant sur la rue des Clomarts, • A l'éclairage urbain, • A l'éclairage de sécurité des bâtiments en proximité directe.	Les opérations de chargement / déchargement sont la principale source de bruit sur le site. Le trafic de poids lourds est à l'origine d'une gêne sonore ressentie à l'extérieur du site.	Les mesures de bruit réalisées sur le site et les ZER à proximité, montrent que le site est conforme aux seuils fixés pour ses activités.
Ambiance lumineuse		Les activités sont réalisées uniquement en journée (7h30 – 17h30). En hiver, des sources lumineuses correspondant aux éclairages des engins et des poids-lourds, durant les premières heures d'activité sont possibles. Cependant il s'agit de sources ponctuelles et temporaires.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.
Trafic	D'après le département de Seine-et-Marne, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) au niveau de la RD403 est de 5 200, dont 250 poids-lourds (soit 4,8%).	Le trafic journalier maximum du site est de : 6 véhicules légers et 12 poids-lourds par jour. La part du trafic journalier induit par les activités du site reste faible.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.
Déchets	La commune assure la collecte des déchets banals. Le projet est concerné par les plans et schémas suivants : • Plan national de gestion des déchets : ministère de la transition écologique et solidaire d'octobre 2019 • Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret de Conseil d'Etat le 27 décembre 2013.	L'impact local sur la production de déchets est limité en exploitation. Il s'agit uniquement des déchets ménagers provenant des bureaux. Concernant les déchets générés lors de la phase de travaux (construction du nouveau bassin), il s'agit d'une production de déchets ponctuelle et en faible quantité.	Les déchets sont collectés et traités par une entreprise spécialisée selon la réglementation en vigueur.

Milieu	Etat initial	Impact de l'activité ATF	Mesure de maîtrise des effets
Energie	Le réseau d'alimentation électrique est disponible au niveau de la voirie.	Le site est raccordé au réseau électrique depuis la voirie. Le site consomme : - De l'électricité au niveau des bureaux pour l'éclairage et le fonctionnement des équipements bureautiques, - Du GNR pour le fonctionnement des engins présents sur site.	Au niveau des bureaux, les équipements utilisés sont neufs et répondent aux normes énergétiques en vigueur. Les engins du site sont entretenus régulièrement afin d'éviter toute surconsommation de combustible.
Biens et patrimoine culturels	Le site est à plus de 500 mètres des monuments historiques et sites les plus proches.	Sans objet.	Sans objet.
Compatibilité avec les plans	Le SDAGE est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de Seine-Normandie. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est applicable.	Aucun effluent industriel n'est rejeté par le site. Les eaux pluviales sont actuellement rejetées dans la darse, puis en Seine.	Un traitement par bassin tampon et séparateur est prévu pour réguler les eaux rejetées conformément au SDAGE. Aucune eau pluviale ne sera rejetée en darse en cas de pluie décennale et trentennale. Au-delà de la pluie 30 ans et jusqu'à la pluie 100 ans, une surverse orientera les débordements du bassin vers la zone sud via le fossé ouest avant de rejoindre la darse.
Effets cumulés avec d'autres projets connus	D'après la consultation des avis de l'autorité environnementale permettant de déterminer les projets connus présents à proximité d'un site donné afin d'en analyser les effets cumulés, aucun projet n'est recensé sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.	Sans objet en l'absence de projet sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.	Aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.

6. Résumé non technique de l'étude de dangers

6.1 Analyse des risques

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 6 scénarii d'accidents sur le site de ATF.

Est considéré comme scénario d'accident majeur l'évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses.

L'étude des risques indique que 2 phénomènes dangereux potentiellement majeurs ont été identifiés sur le site :

- Phénomène dangereux 2 : incendie de la rétention de GNR ;
- Phénomène dangereux 3 : incendie du stockage de coke / charbon : effets thermiques et toxiques.

Les conséquences de ces phénomènes ont donc été modélisées afin de vérifier si des mesures supplémentaires sont nécessaires ou si le risque peut être considéré comme acceptable.

6.1.1 Evaluation de l'intensité des scénarii retenus

6.1.1.1 PhD 2 : incendie sur la rétention de GNR

► Hypothèses

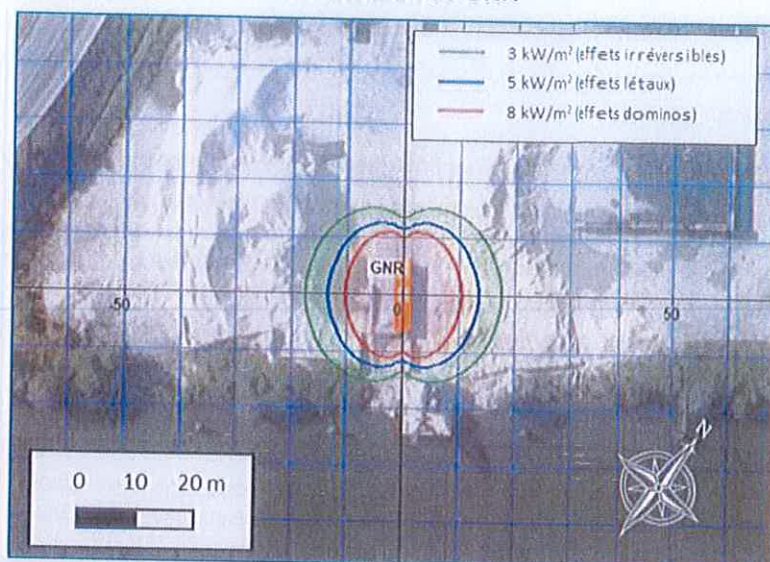
Caractéristiques de la zone	Container métallique (REI15) de dimension 12 m x 2,5 m
Dimensions des stockages	Il existe 2 cuves de GNR, d'une capacité de 1 500 L chacune
Palette FLUMilog	LI / Hydrocarbures

► Résultats

Tableau 3 : Résultats à hauteur d'homme – PhD 2 : incendie au niveau de la rétention de GNR

Zone concernée	Distances aux effets thermiques maximum à hauteur d'homme	Effets thermiques		
		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Local technique – rétention de GNR	Incendie de GNR (côté longueur)	10 m	12 m	16 m
	Incendie de GNR (côté largeur)	4 m	6 m	9 m

Figure 5 : Représentation des effets thermiques à hauteur d'homme - PhD 2 : incendie au niveau de la rétention de GNR



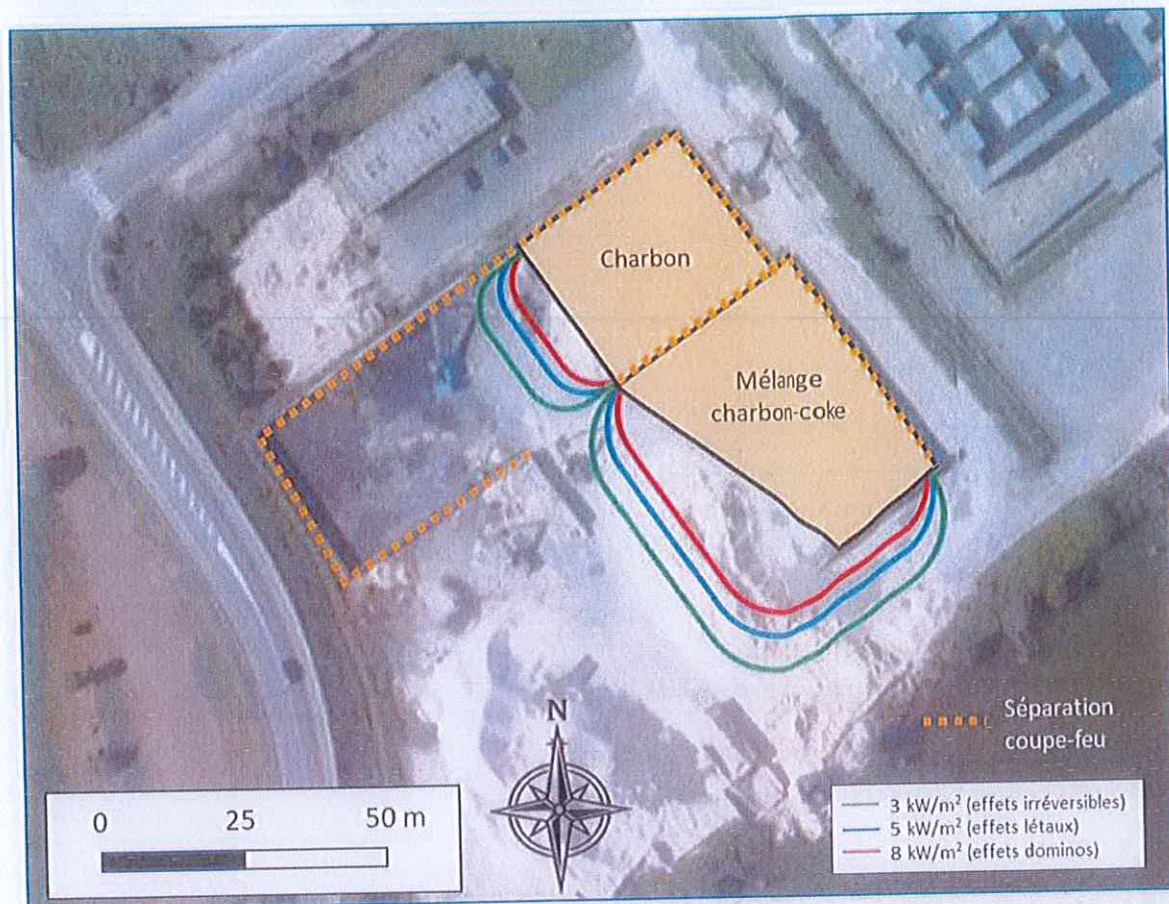
Aucun effet ne sort des limites de propriété.
 Aucun effet domino (interne ou externe) n'est attendu.

6.1.1.2 PhD 3a : incendie du stockage de coke / charbon : effets thermiques

Tableau 4 : Distances d'effets thermiques à hauteur d'homme – PhD3a - en cas d'incendie des zones de stockage coke / charbon

Zones de stockage		3 kW/m ² (m)	5 kW/m ² (m)	8 kW/m ² (m)	Sortie des effets des limites de propriété ?	Effets domino internes ?*	Effets domino externes ?
Charbon	Côté nord	3 m	Non atteint	Non atteint	Non	Non	Non
	Côté sud	3 m	Non atteint	Non atteint			
	Côté est	3 m	Non atteint	Non atteint			
	Côté ouest	13,25 m	8,5 m	5,25 m			
Mélange charbon / coke	Côté nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non	Non	Non
	Côté sud	12,25 m	7,75 m	4,75 m			
	Côté est	Non atteint	Non atteint	Non atteint			
	Côté ouest	12,75 m	8 m	4,75 m			

Figure 6 : Représentation des effets thermiques – PhD3a - Incendie de charbon / mélange coke-charbon



L'incendie du stockage de charbon ou de mélange charbon/coke ne provoquera pas d'effets en dehors des limites de propriété du site.

Des effets dominos internes sont attendus sur les stockages adjacents.

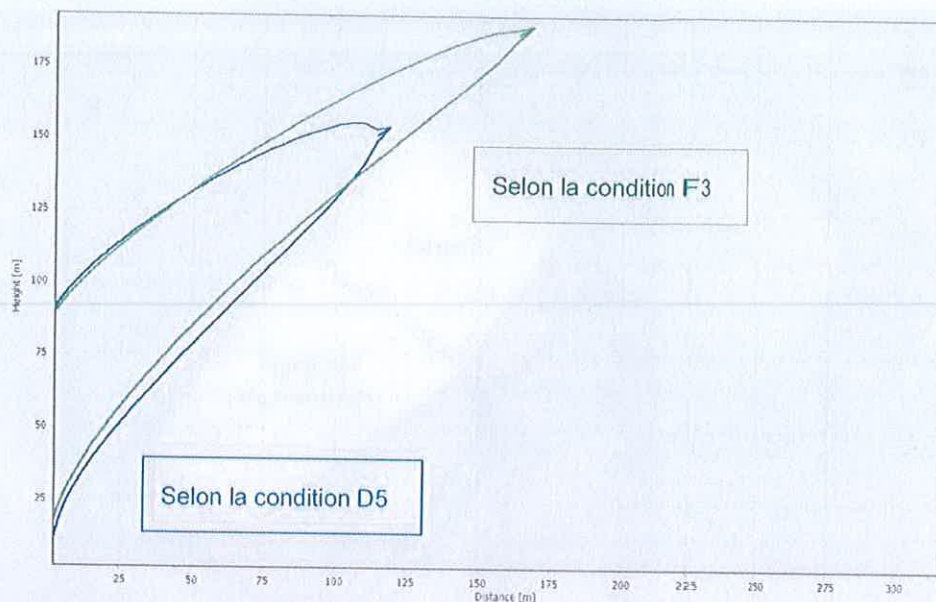
6.1.1.3 PhD 3b : incendie du stockage de coke / charbon : effets toxiques

Les fumées générées par l'incendie sont susceptibles de générer des effets toxiques. Une modélisation des effets toxiques a donc été réalisée selon les deux conditions de vent réglementaires : F3 (vent de 3m/s très stable), vent de 3 m/s et D5 (vent de 5m/s, stabilité neutre).

Tableau 5 : Tableau des distances des seuils d'effets toxiques à hauteur d'homme (1,5m)

Condition de vent	Distance aux SEI eq	Distance aux SEL eq	Distance aux SELS eq
D5	Non atteint	Non atteint	Non atteint
F3	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Figure 7 : Vue en coupe de l'élévation du panache – représentation du contour du seuil des effets irréversibles - selon les conditions F3 et D5



Le panache s'élève rapidement dans l'air.

Les effets irréversibles ne sont pas atteints, même en hauteur.

6.1.2 Etude des potentialités d'effets dominos

Aucun effet domino n'est attendu sur les installations du site ATF.

6.1.3 Estimation des besoins en eau

Les besoins en eau d'extinction incendie sont de 120 m³/h, soit sur 2 h le besoin en eau est de 240 m³. En cas d'incendie, les moyens en eaux disponibles seraient assurés par le poteau incendie et les pompes en darse.

6.1.4 Détermination des besoins de confinement

Le volume total de liquide à mettre en rétention pour l'ensemble du site de ATF est de 360 m³.

En cas d'événement accidentel susceptible d'entraîner une pollution (cas par exemple des eaux d'extinction d'un incendie), le bassin intégré au schéma d'assainissement pluvial de la plateforme a été conçu de manière à pouvoir assurer un confinement des eaux et permettre leur traitement ou leur élimination vers des filières de traitement adéquates (vanne de confinement en aval du bassin de tamponnement des eaux pluviales, pour une capacité utile de rétention du bassin de 740 m³).

6.2 Conclusions

Les phénomènes dangereux identifiés ne provoqueront pas d'effets irréversibles en dehors des limites de propriété du site.

Aucun effet domino interne ou externe n'est attendu.

Ainsi, les risques identifiés sur le site de ATF sont acceptables.

Montereau, le 13 mai 2026

Monsieur Pierre ORY
Préfet de Seine-et-Marne
Préfecture de Seine-et-Marne
Direction de la Coordination des Services de l'Etat
Bureau des procédures environnementales
Dossier suivi par Madame Christine LERICHE
12 rue des Saint Pères
77010 MELIN

Objet : consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AGORA TRANSPORT FLUVIAL, en vue de son projet d'exploitation d'une plateforme multimodale de fret fluvial et routier avec des activités de stockage et de transit notamment de charbon et mélange charbon-coke, de produits minéraux et de terres inertes non polluées située à Montereau-Fault-Yonne (77130).

Monsieur le Préfet,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal de la ville de Montereau-Fault-Yonne est appelé à émettre un avis dans le cadre du dossier cité en objet, dans un délai de 2 mois après réception du courrier de notification en date du 26 mars 2026, soit au plus tard le 26 mai 2026.

Aucun conseil municipal n'étant programmé dans la période considérée, j'ai souhaité vous faire part, par ce courrier, de l'avis de la commune dans le cadre de ce dossier.

S'agissant de la régularisation administrative d'une activité existante soumise d'une part, au régime d'autorisation au titre de la rubrique 4801-1 (activité de stockage de charbon et charbon-coke – 6 000 tonnes) et d'autre part, au régime de déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0, j'émet un avis favorable dans le cadre de ce dossier.

Je tiens cependant à vous préciser que j'informerais le Conseil Municipal prévu le 22 juin prochain, de la teneur du présent courrier intervenu dans le cadre du dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

James Cheron
James CHERON

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 077-217703057-20260622-D_122_2026-AR